



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.12
26 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1996
2 et 3 mai 1996
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET
DÉSIGNATION DE MEMBRES

Élection de six membres du Conseil d'administration
du Programme alimentaire mondial

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 50/8 du 1er novembre 1995 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a procédé à des élections à la reprise de sa session de fond de 1995 pour pourvoir les sièges vacants du nouveau Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.
2. Dans la résolution 50/8, l'Assemblée générale a également décidé que le Conseil d'administration se composerait de 36 membres élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devant élire chacun 18 membres, comme indiqué au paragraphe 2 de la résolution.
3. À sa session d'organisation pour 1996, le Conseil a procédé à un tirage au sort pour fixer l'échéance du mandat des membres élus du Conseil d'administration.
4. À la reprise de sa session d'organisation pour 1996, le Conseil devra élire six membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois années commençant le 1er janvier 1996, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 1996, à l'expiration du mandat des membres suivants : Angola, Japon, Ouganda, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

5. Les nouveaux membres seront élus selon le schéma suivant :
- Deux membres parmi les États d'Afrique;
 - Un membre parmi les États d'Asie;
 - Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
6. On trouvera en annexe la composition actuelle du Conseil d'administration.

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Composition en 1996

Cinq sièges pour les États d'Afrique

Angola (1996)*, Cameroun (1998), Mauritanie (1997), Ouganda (1996)*, Tunisie (1998).

Quatre sièges pour les États d'Asie

Inde (1998), Indonésie (1997), Pakistan (1997), Philippines (1996)*

Un siège pour les États d'Europe orientale

Hongrie (1997)

Deux sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Paraguay (1998), République dominicaine (1996)*.

Six sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États

Finlande (1998), Italie (1997), Japon (1996)*, Norvège (1997), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1996)*, Suède (1998).

* Membre sortant.